

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT ET UNIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2023-2024 TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2023, À COMPTER DE 8H30
PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Antoine Aylwin, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Julien Beaulieu
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Elhadji Madiara Niang
- M^e Catherine Bourget
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Simon Tremblay
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Gérald Belley
- M^{me} Nancy Potvin

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Sont invitées :

- M^{me} Nathalie Thibert, directrice Service des finances (pour le point 7.2 uniquement)
- M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité (formation aux membres sur le droit à l'égalité et les ordres professionnels)

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau souligne l'ajout d'un point :

- 8.1 - Avocats émérites.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé avec cet ajout.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 18, 25, 28, 30 ET 31 AOÛT ET 12, 13, 14 ET 15 SEPTEMBRE 2023
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.1.1 TABLE JUSTICE - DROIT CRIMINEL
 - 2.1.2 ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE
 - 2.1.3 JUSTICE RÉPARATRICE
 - 2.1.4 MANQUE DE RELÈVE EN RÉGION
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE
 - 2.4 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS
 - 2.5 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.6 AIDE JURIDIQUE
 - 2.7 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
 - 2.8 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE
 - 2.9 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.2 SERMENT D'ALLÉGEANCE ET D'OFFICE
 - 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 PLAN DE TRAVAIL 2023-2024
 - 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 LEVÉES DE LA SANCTION DE RADIATION - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 CRÉATION DU COMITÉ DE LIAISON BQ- TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
 - 7.2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 JUIN - ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
 - 7.3 DEMANDE D'INTERVENTION
 - 7.4 RÉFORME DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
 - 7.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024 VIRTUELLE
 - 7.6 PROCESSUS DE NOMINATION ET RECOMMANDATION
 - 7.7 NOMINATIONS DE GREFFIÈRE - SERVICE DES GREFFES
 - 7.8 NOMINATION DE SYNDIC AD HOC - SERVICE DES GREFFES
 - 8. DIVERS
 - 8.1 AVOCATS ÉMÉRITES
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 15 SEPTEMBRE 2023
 - 9.4 RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES DISCIPLINAIRES NATIONALES 2022
 - 9.5 FORMATION - LE DROIT À L'ÉGALITÉ ET LES ORDRES PROFESSIONNELS
- 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 18, 25, 28, 30 ET 31 AOÛT ET 12, 13, 14 ET 15 SEPTEMBRE 2023**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 18, 25, 28, 30 et 31 août et 12, 13, 14 et 15 septembre 2023 ainsi que la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 18, 25, 28, 30 et 31 août et 12, 13, 14 et 15 septembre 2023;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 25 août 2023 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Rencontre avec l'Association professionnelle des avocates et avocats du Québec (APAAQ) (28 août 2023)** : Elle a rencontré M^e Pierre Grygiel, vice-président de l'APAAQ, pour discuter de certains dossiers (PASAJ, PAMBA, formation continue, etc.).
- **Rencontre du Comité des affaires d'assurance (30 août 2023)** : Cette rencontre visait à discuter de la révision du cadre de gouvernance du FARPBQ. Le Comité des affaires d'assurance a transmis des commentaires sur le projet de cadre de gouvernance qui seront étudiés. Le cadre de gouvernance sera éventuellement soumis au Conseil d'administration.
- **Rencontre avec le Barreau de Montréal (30 août 2023)** : Lors de cette rencontre, plusieurs dossiers conjoints ont été abordés (formation, prise de position, campagne d'information en matière d'exercice illégal, etc.). Le Barreau de Montréal a fait des demandes en matière de prises de position afin de collaborer avec le Barreau du Québec.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau résume les dernières actions entreprises par le Barreau du Québec en lien avec l'urgence de la situation en matière de droit de la jeunesse. En juillet dernier, une lettre avait été transmise à trois ministres, dont le ministre de la Justice, afin de solliciter une rencontre pour trouver des pistes de solution. Plusieurs suivis ont été faits après la transmission de la lettre. Aucun suivi quant à la demande n'a été reçu. Cette lettre a fait l'objet d'un article dans *La Presse* et de plusieurs retombées médiatiques. Elle a notamment eu une entrevue à la radio avec Paul Arcand. Les commentaires sont très positifs à la suite de cette sortie médiatique.

À la suite de cette sortie médiatique, elle a eu une discussion avec le ministre de la Justice afin de fixer une rencontre à brève échéance pour discuter de pistes de solutions.

Une membre du Conseil d'administration mentionne un jugement récent en matière de protection de la jeunesse dans lequel la juge ordonne la communication du jugement au ministre de la Justice personnellement.

À la question d'un membre, la bâtonnière Catherine Claveau confirme que plusieurs solutions seront proposées par le Barreau du Québec en matière de jeunesse au ministre de la Justice. Elle donne quelques exemples de solutions.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport d'activités de la directrice générale. Elle souligne les points suivants :

- **Employeur remarquable** : À la demande d'une membre, elle explique le programme d'amélioration continue *Employeur remarquable* entrepris par le Barreau du Québec. Les employés ont été consultés par le biais d'un sondage en 2021 afin d'identifier des points à améliorer. Un deuxième sondage a été complété par les employés récemment. À l'aide de ce sondage, on a pu dégager les trois enjeux principaux sur lesquels le Barreau travaillera : 1) fournir des outils informatiques performants, 2) le développement professionnel des employés et 3) accroître la communication de l'équipe de la direction vers les employés.

En réponse à la question de membres, elle explique que le Barreau n'entreprend pas de processus de certification d'employeur pour le moment. Les employés du FARPBQ font partie des employés sondés.

- **Rencontre du commissaire à l'admission** : Elle a rencontré M. André Gariépy, commissaire à l'admission, en compagnie de M^e Guy-François Lamy. Il est heureux de la philosophie de l'École du Barreau empreinte d'ouverture et de transparence à l'égard des étudiants et de tous les acteurs du système. Il a confirmé qu'il ne formulerait pas de commentaire sur le projet de règlement sur la formation professionnelle présentement sous étude par l'Office des professions.
- **Optimisation des opérations du bureau du syndic**: Les travaux avec le syndic afin de trouver des pistes d'améliorations avancent. Elle invite les membres à lui poser les questions, le cas échéant.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique que le Barreau travaille présentement sur un projet de sondage aux membres et au public relativement aux coûts de la justice dans le cadre des travaux du livre blanc.

2.1.1 TABLE JUSTICE - DROIT CRIMINEL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau avise les membres de la tenue de la première rencontre de la table justice - droit criminel le 2 octobre prochain entre tous les acteurs du système de justice concernés et présidé par M^e Denis Marsolais.

2.1.2 ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE

Inf : Le groupe de travail se réunira prochainement.

2.1.3 JUSTICE RÉPARATRICE

Inf : Ce sujet n'a pas été traité durant la réunion.

2.1.4 MANQUE DE RELÈVE EN RÉGION

Inf : Monsieur le vice-président Marcel-Olivier Nadeau résume ses discussions avec les représentants des barreaux de région qui ont permis de dégager des pistes de solution. Des suivis seront effectués avec les personnes responsables de mettre de l'avant ces solutions. Ce point sera discuté lors de la séance du Conseil des sections prévue la semaine prochaine.

2.2. JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau résume le contexte de la sortie publique du juge Thierry Potvin relativement à la situation problématique dans le Nord, notamment en matière de jeunesse.

Avec M^e Ayoub qui pratique dans le Nord, M^e Fanie Pelletier a entrepris des démarches qui ont permis de trouver une nouvelle avocate qui accepterait des mandats en matière de jeunesse dans le Nord, ce qui pourrait aider à améliorer les délais.

Une membre invite le Barreau du Québec à communiquer avec M^e Julie Lorusso, directrice du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue qui pourra collaborer sur le sujet.

2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Inf : M^e André-Philippe Mallette effectue le suivi de ce dossier.

Une rencontre du chantier législatif est prévue le 29 septembre prochain pour discuter de modifications en matière pénale.

Relativement au chantier opérationnel, il n'y a eu aucun développement communiqué aux partenaires dans les derniers mois. Des suivis serrés sont effectués pour avoir une mise à jour de l'avancement des travaux.

Le Barreau collabore avec le ministère de la Justice pour l'opérationnalisation de l'authentification des membres au portail Lexius.

2.4 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Inf : Le suivi de ce dossier sera fait lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.5 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme qu'une rencontre sera fixée prochainement avec un représentant des parajuristes pour discuter de ce dossier.

2.6 AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne quitte la salle des délibérations pour ce point.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau a discuté récemment avec M^e Serge Bernier, représentant du Barreau du Québec au CITAJ. Elle effectue un suivi des négociations des tarifs de l'aide juridique :

- La présidente du CITAJ confirme que les négociations continuent. [REDACTED]
- La bonification temporaire donnée par le Conseil du trésor devrait continuer au-delà de la date initialement prévue du 30 septembre 2023.
- Malgré son départ annoncé, le sous-ministre Patrick-Thierry Grenier continuera les négociations entreprises pour l'entente temporaire. La nouvelle sous-ministre Élyse Labrecque reprendra ensuite le dossier.
- On souhaite obtenir l'aval fortement majoritaire du CITAJ avant d'accepter une entente.

[REDACTED]

Lors de la prochaine réunion, l'entente temporaire devrait être soumise au Conseil d'administration.

2.7 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Inf : M^e André-Philippe Mallette effectue le suivi de ce dossier :

1) Guide d'accompagnement des membres : Un projet de guide est en cours de préparation et devrait être soumis cet automne pour révision.

2) Inventaire des émissions de gaz à effet de serre : À la suite de l'inventaire complété cet été, on élabore un plan d'action afin d'améliorer le bilan carbone du Barreau du Québec. Ce plan d'action sera soumis à l'équipe de direction et pourra être déposé pour information au Conseil d'administration.

3) Politique RSE : *Matière Brute* a complété les entrevues avec les participants identifiés sur cette question. Il travaille présentement sur la rédaction d'un sondage à l'attention des membres. *Matière Brute* viendra présenter le suivi de sa démarche à la prochaine séance du Conseil d'administration afin de recueillir les commentaires des membres du Conseil d'administration.

2.8 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souligne que les travaux de ce groupe de travail continuent.

2.9 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : M^e Catherine Ouimet indique que la formation du groupe de travail sur l'intelligence artificielle est en cours. À la suite d'une approche du Jeune Barreau de Montréal, un membre jeune sera prévu à ce groupe de travail. Pour le Conseil d'administration, M^e Elhadji Niang et M^e Extra Junior Laguerre feront partie de ce groupe de travail.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme que les travaux du Barreau du Québec seront arrimés avec ceux du Barreau de Québec sur le sujet.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : M^e Sylvie Champagne réfère les membres au tableau des suivis.

Elle ajoute que le projet de loi 34 visant à réformer la *Loi sur le notariat* et moderniser la profession a été déposé. Le projet devrait être étudié en commission parlementaire prochainement. Le Barreau présentera certains commentaires. Elle discute de ces commentaires. Un projet de lettre sera transmis aux membres du Conseil d'administration pour adoption lors d'une prochaine séance.

En réponse à la question d'une membre, M^e Champagne confirme que le Barreau interviendra sur la question de l'exécution des contrats notariés sans autorisation préalable de la Cour.

3.2 SERMENT D'ALLÉGEANCE ET D'OFFICE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration adoptent le serment d'allégeance et d'office.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 13 septembre 2023 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions* qui prévoit que le Conseil d'administration d'un ordre peut imposer à toute personne qui demande un permis ou son inscription au tableau l'obligation de prêter le serment dont il établit la formule;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la *Loi sur les employés publics* qui énonce que toute personne admise à pratiquer comme avocat doit faire et souscrire le serment d'allégeance et d'office suivant la formule 1 de cette même loi;

D'ADOPTER le serment suivant :

« Je,.....« NOM »....., déclare sous serment que je serai loyal(e) et porterai vraie allégeance à l'autorité constituée et que je remplirai les devoirs de la profession d'avocat(e) avec honnêteté et justice.

Je maintiendrai dans mes actes et mes paroles une attitude et une conduite respectueuses envers les personnes chargées de l'administration de la justice.

J'exécuterai fidèlement et avec loyauté les mandats qui me seront confiés.

Je respecterai le secret professionnel.

Je me conformerai au *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), à la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) et aux règlements régissant les avocats.

J'aurai constamment le souci de ne pas compromettre l'honneur et la dignité de la profession dans laquelle je m'engage aujourd'hui. »

4. GOUVERNANCE

4.1 PLAN DE TRAVAIL 2023-2024

Inf : M^e Sylvie Harvey, présidente du Comité de gouvernance et d'éthique, présente le plan de travail 2023-2024 au Conseil d'administration. Elle discute de deux points sur lesquels le comité travaillera qui découle des résultats des sondages aux membres du Conseil d'administration (indicateurs de performance et formation aux administrateurs sur la gouvernance).

À la question d'un membre, madame la bâtonnière Catherine Claveau souligne que la politique de reddition de compte et de remboursement des dépenses des représentants du Barreau du Québec à l'étranger doit être revue par le Comité de gouvernance et d'éthique.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 LEVÉES DE LA SANCTION DE RADIATION - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation et sont d'accord avec les recommandations.

5.1.1 ██████████

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 5.3.48 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 25 août 2023 prononçant la radiation administrative de ██████████ membre inscrit sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, en vertu de l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la personne suivante a déposé auprès du Comité sur la formation continue obligatoire les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 :

■ [REDACTED]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire à l'effet que [REDACTED] a démontré qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 25 août 2023 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.1.2 [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 5.3.47 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 25 août 2023 prononçant la radiation administrative de [REDACTED] [REDACTED] membre inscrit sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, en vertu de l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la personne suivante a déposé auprès du Comité sur la formation continue obligatoire les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 :

■ [REDACTED]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire à l'effet que [REDACTED] a démontré qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 25 août 2023 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.1.3 [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 5.3.29 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 25 août 2023 prononçant la radiation administrative de [REDACTED] [REDACTED] membre inscrit sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, en vertu de l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la personne suivante a déposé auprès du Comité sur la formation continue obligatoire les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 :

[REDACTED]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire à l'effet que [REDACTED] a démontré qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 25 août 2023 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :



6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 CRÉATION DU COMITÉ DE LIAISON BQ- TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les nominations seront effectuées par le Comité de nominations suivant le processus usuel de nomination (vérifications effectuées et représentativité).

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la création du Comité de liaison Barreau du Québec - Tribunal de la personne.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 12 septembre 2023 préparé par M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité;

CONSIDÉRANT le transfert des activités du Comité de liaison avec le Tribunal des droits de la personne du Barreau de Montréal au Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le Comité de liaison Barreau du Québec - Tribunal des droits de la personne, d'établir son mandat et d'y nommer des membres;

DE CRÉER le Comité de liaison Barreau du Québec - Tribunal des droits de la personne;

D'ÉTABLIR le mandat du Comité :

- Identifie les problèmes liés à l'administration de la justice au Tribunal des droits de la personne. Propose des solutions pratiques visant à atteindre des objectifs d'efficacité et d'accessibilité à la justice.

D'ORGANISER un appel de candidatures pour la nomination des membres.**7.2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 JUIN - ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^{me} Nathalie Thibert présente les résultats financiers au 30 juin 2023 (par rapport au budget 2023-2024) :

- 

En réponse aux questions des membres, M^e Catherine Ouimet confirme ce qui suit :

- Ces résultats n'affectent pas les orientations financières, notamment celle liée au comité tripartite d'accès justice, pour le moment. Les travaux de ce comité continuent.

7.3 DEMANDE D'INTERVENTION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation de ne pas intervenir dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :



7.4 RÉFORME DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet indique que le Barreau du Québec a reçu une lettre conjointe de l'Office des professions, de la ministre responsable des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec, cet été relativement à une consultation sur la réforme du système professionnel.

On soumet aujourd'hui les résultats de la consultation des directions du Barreau du Québec sur les sujets visés par les consultations. On veut entendre les commentaires des administrateurs.

Un panel de discussion à ce sujet se tiendra dans le cadre du prochain congrès du CIQ qui aura lieu les 2 et 3 novembre prochains.

Le 23 novembre, une rencontre individuelle est prévue entre le Barreau, l'Office des professions et la ministre responsable des ordres professionnels.

M^e Sylvie Champagne résume les 5 sujets de la consultation et les commentaires qui seraient formulés par le Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration discutent des sujets suivants:

- Exercice illégal : On ne note pas d'enjeu à cet égard.
- Plaintes disciplinaires privées : On souhaite étudier la possibilité d'avoir un mécanisme de filtrage pour éviter les plaintes manifestement mal fondées.
- Bac à sable : On veut avoir l'opportunité de nous doter d'outils additionnels pour faire évoluer l'encadrement (par exemple : outils en matière d'intelligence artificielle).
- Reddition de comptes au public : On privilégierait une reddition de comptes à l'égard du public plutôt que des membres.
- Clarification du rôle de protection du public : On veut préciser que certains sujets sont inclus dans la protection du public (bien-être des avocats par exemple).
- Rôle de l'Office : Considérant le rôle de l'Office dans le suivi des règlements, on souhaite que l'Office garde un rôle neutre en cas de conflits entre les ordres professionnels. Par ailleurs, ces conflits sont rares.
- Rappel à l'ordre : On doit faire attention dans le déploiement de tels mécanismes.

- Associations de membres : Ces associations permettent aux ordres professionnels de se concentrer sur la protection du public. Cela doit faire l'objet de discussion dans le cadre de ce sujet.
- Rôle sociétal : Il est important de formaliser ce rôle qui va au-delà du rôle classique de protection du public.
- Regroupement des ordres professionnels : On doit mentionner qu'il serait pertinent d'entamer une réflexion sur le regroupement du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires.
- Orientations du syndic : On devrait pouvoir recevoir une orientation du syndic en amont qui lierait alors le syndic. Ce serait un outil qui permettrait au membre de recevoir l'aide du syndic via des directives, ce qui améliorerait la déontologie des membres.
- Financement de l'Office des professions : Il devrait être fait par le Conseil du trésor et non par les membres puisqu'il s'agit d'un organisme public.
- Campagne d'information sur le système professionnel : On devrait militer pour une telle campagne.

Une membre suggère un document/tableau résumé qui fait état de la position du Barreau du Québec sur les différents sujets. Cela permettrait aussi un meilleur suivi de ce dossier.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme que cela sera fait.

Les membres sont invités à formuler des commentaires additionnels dans les prochains jours, le cas échéant.

7.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024 VIRTUELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne explique que la recommandation de tenir l'assemblée générale annuelle de 2024 de façon virtuelle la veille de la Journée du Barreau cette année pour allouer davantage de temps pour les célébrations du 175^e anniversaire du Barreau lors de la Journée du Barreau.

Les membres soulignent l'importance de tenir l'assemblée générale annuelle en format hybride afin de solliciter la participation active des membres à cet événement. Cela étant dit, ils conviennent que cette année, de façon exceptionnelle, l'événement pourrait avoir lieu virtuellement. On souhaite cependant un retour en format hybride lors de la Journée du Barreau les prochaines années.

Les membres sont en accord pour déterminer que l'Assemblée générale annuelle se tiendra le 18 juin 2024 par webdiffusion avec le mode de votation recommandé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 septembre 2023 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du SOAJ;

DE DÉTERMINER que l'Assemblée générale des membres du Barreau du Québec aura lieu le 18 juin 2024 à 12h00 par webdiffusion;

DE DÉTERMINER que lors de l'Assemblée générale des membres du Barreau du Québec qui aura lieu le 18 juin 2024 à 12h00 par webdiffusion, le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique en temps réel et ce, en vertu de l'article 4.4.6 de la Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec.

7.6 PROCESSUS DE NOMINATION ET RECOMMANDATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet présente le processus de recommandation et de nomination.

Les membres sont en accord avec le processus de recommandation et de nomination.

En réponse à la question d'un membre, M^e Catherine Ouimet confirme que la représentativité des comités en matière d'équité et de diversité est importante pour le Barreau du Québec. Cela fait partie du plan d'équité et fait l'objet de mesures précises (relais des avis de candidatures, statistiques évaluées et formation des membres du Comité de nominations). On évaluera s'il y a eu une amélioration à cet égard dans les dernières années.

En réponse à la question d'une membre, madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme que le critère régional sera priorisé dans le cadre des nominations aux comités de sélection des juges.

Un membre suggère d'étudier la possibilité d'appliquer la règle *Mansfield*. Cela sera étudié.

Relativement à la nomination des membres du Comité de sélection des juges, le Barreau fait des vérifications sur la probité des candidatures et consulte aussi les bâtonniers de section. Le Barreau du Québec tient une liste des candidats intéressés à y siéger qui fera l'objet d'une consultation des bâtonniers de section. Les membres discutent de ce dossier.

Un membre souhaite que des objectifs soient fixés en matière de représentativité.

M^e Catherine Ouimet confirme que le plan d'action prévoit certains objectifs. Elle confirme que des efforts sont aussi déployés en ce sens.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le processus de nomination recommandé et la délégation proposée au Comité des nominations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 12 septembre 2023 préparé par M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale et M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

D'ADOPTER le processus de recommandation et de nomination présenté;

DE DÉLÉGUER au Comité des nominations, les nominations et les recommandations de membres au sein d'organismes affiliés, d'organismes non affiliés et des groupes d'experts (incluant les comités de liaison) en fonction du processus de nomination en annexe;

DE PRENDRE ACTE du nouveau processus de sélection des membres du Barreau désignés aux Comités de sélection des candidats à la fonction de juge.

7.7 NOMINATIONS DE GREFFIÈRE - SERVICE DES GREFFES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

7.7.1 MME [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 19 septembre 2023 préparé par M^e Sarah Thibodeau, directrice du Service des Greffes;

D'AJOUTER le nom de Mme [REDACTED] à la liste des greffiers habilités à exercer les pouvoirs de la secrétaire prévus à l'article 153 du *Code des professions*.

7.7.2 MME [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 20 septembre 2023 préparé par M^e Sarah Thibodeau, directrice du Service des Greffes;

D'AJOUTER le nom de Mme [REDACTED] à la liste des greffiers habilités à exercer les pouvoirs de la secrétaire prévus à l'article 153 du *Code des professions*.

7.8 NOMINATION DE SYNDIC AD HOC - SERVICE DES GREFFES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

En raison d'une apparence de conflits d'intérêts du syndic *ad hoc* initialement nommé, le service des greffes recommande le remplacement du syndic *ad hoc*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 20 septembre 2023 préparé par M^e Sarah Thibodeau, directrice du Service des Greffes;

DE NOMMER [REDACTED] [REDACTED] en remplacement de [REDACTED] pour agir à titre de syndic *ad hoc* dans le dossier impliquant [REDACTED] [REDACTED]

8. DIVERS

Inf : Un membre se questionne sur la vérification des conflits d'intérêts lors des nominations par le Conseil d'administration des bancs de Comité des requêtes.

M^e Sylvie Champagne confirme que les conflits d'intérêts sont vérifiés par le Service des greffes.

M^e Catherine Ouimet confirme qu'une modification législative est demandée à la *Loi sur le Barreau* pour que le Conseil d'administration nomme les membres du Comité des requêtes, mais que le secrétaire du Comité des requêtes forme le banc (à l'instar d'autres comités statutaires).

8.1 AVOCATS ÉMÉRITES

Inf : M^e André-Philippe Mallette souligne que le Comité de sélection se réunit le 29 septembre prochain pour évaluer les candidatures. Considérant les délais, la liste des recommandations sera soumise lors d'une séance par courriel suivant cette réunion pour adoption. Il rappelle le mécanisme de nomination et le pouvoir du Conseil d'administration en cas de questionnements.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES DISCIPLINAIRES NATIONALES 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet souligne que les résultats du Barreau du Québec se situent dans la moyenne nationale.

À la question d'un membre, M^e Ouimet souligne que des travaux sont en cours pour optimiser et automatiser certaines opérations du bureau du syndic, cela permettra notamment de mieux atteindre les objectifs des normes nationales.

Relativement à la disponibilité des antécédents disciplinaires, les autres barreaux canadiens ont un répertoire en ligne qui permet de les vérifier. On réfléchit à une solution à cet égard.

9.5 FORMATION - LE DROIT À L'ÉGALITÉ ET LES ORDRES PROFESSIONNELS

Inf : M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité au Barreau du Québec, donne une formation aux membres du Conseil d'administration sur le droit à l'égalité et les ordres professionnels.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre